

PROCEDURE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET/OU D'EAUX PLUVIALES



Les branchements d'assainissement et d'eaux pluviales comprennent une partie publique et une partie privée. La partie publique du branchement (de la limite de propriété jusqu'au réseau public) est la propriété du SYSEG, qui veille à son entretien.

Afin de s'assurer de la qualité d'exécution des branchements sous domaine public, seul l'exploitant du service (VEOLIA) est autorisé à réaliser les travaux sous domaine public.

Si les travaux sous domaine public sont réalisés par une autre entreprise ou par l'utilisateur, le branchement sera considéré illicite et pourra être démantelé et reconstruit aux frais de l'utilisateur.

L'utilisateur peut faire réaliser les travaux sous domaine privé par l'exploitant du service ou toute autre entreprise qualifiée de son choix.

①

► J'ai reçu un **avis favorable du SYSEG** suite au dépôt de mon permis de construire ou d'aménager, de ma déclaration préalable ou de ma demande de branchement (formulaire 1 ou 2 annexé au règlement du service public d'assainissement collectif)

②

► Je consulte le **règlement du service public d'assainissement collectif** (www.syseg.fr - rubrique « téléchargements »).

Je prends connaissance des **prescriptions techniques** du règlement, relatives aux branchements.

③

► Je fais **établir mon devis** :

Partie publique du branchement
(de la limite de propriété jusqu'au réseau public)

Seul l'exploitant est autorisé à réaliser les travaux



Je fais établir mon devis auprès de



► <https://www.service.eau.veolia.fr/home/demarches-en-ligne.html>

④

J'informe le SYSEG de la date prévisionnelle de démarrage des travaux, a minima 7 jours avant leur commencement

⑤

Je fais réaliser les travaux

VEOLIA effectue toutes les démarches administratives et techniques obligatoires.

Partie privée du branchement
(de la limite de propriété jusqu'au bâtiment)



Je fais appel à l'exploitant du service ou à toute autre entreprise qualifiée.